

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ **DEPARTEMENT DE L'AIN**
■ ■ -----
■ ■ **ARRONDISSEMENT DE BOURG**
■ ■ -----
■ ■ **CANTON DE MIRIBEL**
■ ■
■ ■ **MAIRIE DE NEYRON**
■ ■ -----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

■ ■ **OBJET :**
■ ■ **FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL**
■ ■ **DE LOISIRS COMMUNAL 2026**

■ ■ **20250027**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

■ ■ Christine FRANÇOIS, Maire

■ ■ Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

■ ■ Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à PISTIL Raymond, JULLIEN Valérie donne pouvoir à BOYET Jérôme, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, PERINELLE Patricia donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, QUEIREL Elodie donne pouvoir à VERDENET Clotilde.

■ ■ Secrétaire de Séance : PISTIL Raymond

■ ■ *Date de convocation du Conseil : 26/06/2025*

■ ■ *Nombre de conseillers : 23*

■ ■ *Nombre de présents : 15*

■ ■ *Pouvoirs : 8*

■ ■ Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs communal pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2026.

■ ■ **FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES**

■ ■ **D'HIVER :**

■ ■ L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances d'hiver du 9 février au 20 février 2026.

■ ■ Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de printemps du 7 avril au 17 avril 2026.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires, dans les locaux de la salle polyvalente du stade Francisque PAYE pour les vacances d'été du 6 juillet au 31 juillet 2026.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de la Toussaint du 19 au 30 octobre 2026.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

Personnel d'encadrement

L'Accueil de loisirs des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2025 seront dirigés par Valérie DELESTRE, animateur communal, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture de chaque accueil de loisirs.

Rémunération :

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	72€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	51,10€
Prime de nuitée	34 €

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas

Les repas seront servis par la Société SHCB dont le siège social se trouve à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère).

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ **Assurance**

■ ■ Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis à vis des
■ ■ enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

■ ■ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- ■ - ADOPTE les dispositions suivantes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs
■ ■ pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'exercice 2026.

■ ■ Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 2 juillet 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS



